



DIRECTION DES RAYONNEMENTS  
IONISANTS ET DE LA SANTÉ

Montrouge, le 23 février 2017

**CODEP-DIS-2017-007844**

Affaire suivie par : Cécile SALVAT, Carole ROUSSE

Tél : 01 46 16 42 06

Destinataires in fine

Fax : 01 46 16 44 28

Mel : [cecile.salvat@asn.fr](mailto:cecile.salvat@asn.fr) ; [carole.rousse@asn.fr](mailto:carole.rousse@asn.fr)

**Objet** : Note d'information concernant le changement de portail de déclaration des ESR à l'ASN

Dans le cadre des travaux du ministère de la santé visant à déployer un portail unique de déclaration couvrant l'ensemble des vigilances sanitaires, l'ASN va étendre le portail de déclaration des événements significatifs en radioprotection (ESR) à l'ensemble des applications médicales utilisant des rayonnements ionisants (radiothérapie, radiologie conventionnelle, radiologie dentaire, pratiques interventionnelles radioguidées, médecine nucléaire, recherche...).

De ce fait, des modifications de l'environnement du portail de déclaration des ESR auront lieu pour les services de radiothérapie, habitués à utiliser le site [vigie-radiothérapie](http://www.vigie-radiotherapie.fr). En effet, à l'heure actuelle, la télédéclaration des ESR en radiothérapie est effectuée via le portail [www.vigie-radiotherapie.fr](http://www.vigie-radiotherapie.fr).

A partir du 15 mars 2017, le site [www.vigie-radiotherapie.fr](http://www.vigie-radiotherapie.fr) de l'ASN sera remplacé par le portail de Téléservices de l'ASN (<https://teleservices.asn.fr>). Toutefois, un lien sur [www.vigie-radiotherapie.fr](http://www.vigie-radiotherapie.fr) restera actif plusieurs mois pour rediriger les déclarations vers le nouveau site. Les services de radiothérapie auront le choix de déclarer soit via le portail unique des vigilances, lorsque celui-ci sera opérationnel, soit directement via le site de Téléservices de l'ASN. Dans le premier cas, le déclarant sera orienté vers le site de Téléservices de l'ASN.

Dans ce nouveau portail, le déclarant d'un ESR devra créer un compte utilisateur lors de sa première connexion.

Ce nouveau service présentera plusieurs évolutions et offrira, notamment, la possibilité pour le déclarant :

- de consulter l'historique de ses déclarations d'ESR ;
- de reprendre ultérieurement une déclaration non finalisée ;
- de connaître l'état d'avancement de sa télédéclaration (attente de réception, ...) ;
- de modifier les coordonnées de l'établissement en cas de changement (N° SIRET, adresse...) ;
- de transmettre le compte rendu d'évènement significatif (CRES) aux mêmes destinataires que le formulaire de déclaration dans les 2 mois suivant celle-ci.

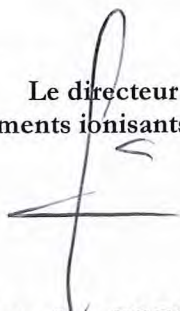
En fonction du type d'évènement déclaré, le portail continuera à assurer l'envoi automatique de la déclaration aux autorités concernées.

A terme, l'ASN souhaite centraliser dans ce nouveau portail toutes les démarches (demande d'autorisation, déclaration de détention/utilisation d'appareils électriques générant des rayons X, déclaration d'ESR et envoi du CRES, courriers...) et faciliter ainsi les formalités administratives des exploitants, utilisateurs de rayonnements ionisants.

Une information sera publiée dans le prochain bulletin « *la sécurité du patient* ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le directeur  
des rayonnements ionisants et de la santé**



**Jean-Luc GODET**

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les titulaires d'une autorisation de détention et d'utilisation de sources de rayonnements à des fins de radiothérapie  
Mesdames et Messieurs les chefs de service de radiothérapie,  
Mesdames et Messieurs les chefs de service de curiethérapie,  
Madame la Présidente de la SFRO,  
Monsieur le Président de la SFPM,  
Monsieur le Président de l'AFPPE,  
Madame la Présidente de l'AFQSR.